

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

- Agents et négociateurs immobiliers

- Experts immobiliers

- Administrateurs de biens

- Gestionnaires immobiliers

- Promoteurs immobiliers

- Directeurs immobiliers

- Directeurs financiers

- Conseillers en gestion de patrimoine

- Agents des services fonciers

- Juristes

- Tout professionnel de l'immobilier souhaitant élargir ses compétences dans le domaine de la promotion immobilière

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Connaître les techniques de montage d'une opération de promotion immobilière
- Savoir suivre une opération de promotion immobilière, étape par étape, jusqu'à la livraison
- Connaître et maîtriser le cadre d'exercice de l'activité de promotion immobilière.

**PROGRAMME**

- L'opération de promotion immobilière
- Le montage de l'opération, de l'étude de la faisabilité à l'engagement du projet
- La réalisation de l'opération, de son engagement à sa livraison
- L'achèvement de l'opération, de sa livraison à l'appréciation des résultats
- La promotion immobilière, une activité, un métier
- L'activité de la promotion immobilière
- L'exercice de l'activité de promotion immobilière : un métier
- Les enjeux de son intervention

**VALIDATION**

- Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié **OPQF** et certifié

CERTIBAT



- Formation éligible aux exigences du **décret 2016-173 du 18 février 2016** relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

